



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 3 AVRIL 2023**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 3 avril 2023 soit adopté avec l'ajout des points suivants sous Affaires nouvelles :

- 19.1 Affectation - Surplus affecté ;
- 19.2 Nomination - Directeur et trésorier - Services des finances ;
- 19.3 Nomination - Chef de division – Parcs et espaces verts - Service des travaux publics ;
- 19.4 Appel d'offres public - Reconstruction de l'avenue Mount Pleasant entre Rosemount Crescent et Sherbrooke (PUB-2023-002) ;
- 19.5 Banque d'heures - McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., S.R.L. ;

et le retrait du point suivant :

- 17. Adoption - Règlement 1600 sur les appareils de chauffage, de cuisson et les foyers à combustible solide.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 22 mars 2023 soient approuvés.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Les documents suivants sont déposés :

- Liste des règlements adoptés à l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 23 mars 2023 ;
- ERRATUM - Avis public de la Ville de Montréal sur la consultation publique prébudgétaire 2024 ;
- Résolution n° 2023-03-047 de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois: « Ministère de la culture et des communications - Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable ».

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseillère Bostock

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 6 mars 2023 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6.3. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES TRANSPORTS

Conseillère Bostock

Les procès-verbaux des rencontres du comité consultatif sur les transports tenues les 8 novembre 2022 et 10 janvier 2023 sont déposés et sont disponibles sur le site Web de la Ville.

6.4. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Conseiller Shamie

Le rapport de main-d'œuvre pour le mois de février 2023 est déposé.

7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 20 avril 2023, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

8. RENOUVELLEMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCES COLLECTIVES - BENEVA INC.

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres visant les services d'assurances collectives pour les employés des villes reconstituées de l'île de Montréal, le contrat pour la couverture d'assurances collectives des employés, des retraités et des élus de la Ville

de Westmount a été adjugé à La Capitale assureur de l'administration publique inc. pour une période maximale de cinq (5) ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024 (résolution n° 2019-05-115) ;

ATTENDU QUE La Capitale assureur de l'administration publique inc. est maintenant connu sous le nom de Beneva ;

ATTENDU QU'une disposition prévoit le renouvellement annuel des polices.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE le renouvellement de la couverture d'assurances collectives pour les employés actifs, les retraités et les élus soit autorisé pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 ;

QUE le paiement des primes au montant de 828 757,00 \$, taxes incluses, soit autorisé pour la période s'étalant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 ;

D'autoriser une dépense de 620 068,00 \$, taxes incluses, pour l'année fiscale 2023, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-1861 ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire ou exigé pour donner suite à la présente résolution.

9. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - ENTRETIEN DES TERRAINS DE TENNIS EN TERRE BATTUE (INV-2023-008)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 15 mars 2023 pour l'entretien des terrains de tennis en terre battue (appel d'offres sur invitation n° INV-2023-008) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Terrassements Jopat inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 54 420,27 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'entretien des terrains de tennis en terre battue (appel d'offres sur invitation n° INV-2023-008) ;

D'accorder à Terrassements Jopat inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 59 597,29 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2023-008 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-1863.

10. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÉPARATION ET RENFORCEMENT DU PASSAGE PIÉTON D'HYDRO WESTMOUNT (PUB-2023-010)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 17 mars 2023 pour la réparation et renforcement du passage piéton d'Hydro Westmount (appel d'offres n° PUB-2023-010) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser une dépense de 151 549,46 \$, incluant le crédit de taxe, pour la réparation et renforcement du passage piéton d'Hydro Westmount (appel d'offres n° PUB-2023-010) ;

D'accorder à C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 165 966,41 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2023-010 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-1868.

11. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ACHAT LAMPADAIRES WASHINGTON DE RUE HWSP23-011 (PUB-2023-012)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 17 mars 2023 pour l'achat lampadaires Washington de rue HWSP23-011 (appel d'offres n° PUB-2023-012) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Pro Ballast inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser une dépense de 148 527,92 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat lampadaires Washington de rue HWSP23-011 (appel d'offres n° PUB-2023-012) ;

D'accorder à Pro Ballast inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 162 657,43 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2023-012 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-1872.

**12. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1599 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1575
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

AVIS DE MOTION

Le conseiller Peart donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1599 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 1575 constituant un comité consultatif d'urbanisme*.

Le conseiller Peart dépose et présente le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est de modifier la composition du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du Conseil du patrimoine de Westmount (CPW).

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

**13. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1603 VISANT À ÉTABLIR LES CONDITIONS
DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ**

AVIS DE MOTION

Le conseiller Shamie donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1603 intitulé *Règlement visant à établir les conditions de fourniture d'électricité*.

Le conseiller Shamie dépose et présente le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est de prévoir les conditions de fourniture d'électricité.

Ce règlement abroge le *Règlement 1586 visant à établir les conditions de fourniture d'électricité*.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

**14. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 1601 VISANT À MODIFIER
DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE - CLINIQUES
MÉDICALES ET CABINETS DE MÉDECIN**

AVIS DE MOTION

Le conseiller Peart a donné avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1601 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le Règlement 1303 concernant le zonage - Cliniques médicales et cabinets de médecin*.

OBJET

L'objet de ce règlement est d'abroger les normes de contingentement (quota) et de superficie maximale autorisée pour les usages cliniques médicales et les cabinets de médecin, pour certaines zones.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le premier projet de règlement n° 1601 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le Règlement 1303 concernant le zonage - Cliniques médicales et cabinets de médecin* soit adopté en vue de le soumettre à une consultation publique conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ; et

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue conformément aux dispositions de ladite loi.

15. ADOPTION - RÈGLEMENT 1597 PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFS ET CERTAINES CONDITIONS APPLICABLES À L'APPROVISIONNEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2023-2024

Le greffier de la ville

Le greffier signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est d'établir les tarifs d'électricité pour les clients d'Hydro Westmount, en date du 1^{er} avril 2023.

Ce règlement a aussi pour objet d'établir certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2023-2024.

Ce règlement abroge le *Règlement 1587 prévoyant l'établissement de tarifs et certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2022-2023*.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE le règlement n° 1597 intitulé *Règlement prévoyant l'établissement de tarifs et certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2023-2024* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1597 intitulé *Règlement prévoyant l'établissement de tarifs et certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2023-2024* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

16. ADOPTION - RÈGLEMENT 1598 SUR LA PLOMBERIE

Le greffier de la ville

Le greffier signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est de mettre à jour les règles concernant la plomberie et opère en combinaison avec le chapitre III du *Code de construction du Québec* pour réguler la plomberie.

Ce règlement abroge le *Règlement 1368 sur la plomberie* et ses amendements.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le règlement n° 1598 intitulé *Règlement sur la plomberie* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1598 intitulé *Règlement sur la plomberie* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

17. ADOPTION - RÈGLEMENT 1600 SUR LES APPAREILS DE CHAUFFAGE, DE CUISSON ET LES FOYERS À COMBUSTIBLE SOLIDE

Ce point est retiré.

18. TRANSACTION - CHUBB DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE

ATTENDU QUE Chubb du Canada compagnie d'assurance et al. a déposé une demande introductive d'instance à l'encontre de la Ville de Westmount dans le dossier de la Cour du Québec, chambre civile, district de Montréal portant le n° 500-22-274842-221 ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a, en principe, accepté de conclure une entente de règlement et une transaction avec Chubb du Canada compagnie d'assurance et al., pour régler le dossier hors cour ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de régler ce dossier.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE la Ville de Westmount accepte de régler la procédure judiciaire menée par Chubb du Canada compagnie d'assurance et al. contre la Ville de Westmount dans le dossier de la Cour du Québec n° 500-22-274842-221 ;

QUE la Ville de Westmount exécute le règlement hors cour, Quittance et Transaction ;

QUE le directeur des Services juridiques, ou la directrice adjointe des Services juridiques en son absence, soit mandaté pour signer, pour et au nom de la Ville de Westmount, la Quittance et Transaction.

19. AFFAIRES NOUVELLES

19.1. AFFECTATION - SURPLUS AFFECTÉ

ATTENDU QU'en affectant les surplus à des projets ou éléments spécifiques, ces fonds ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles approuvées par le conseil ;

ATTENDU QUE des projets devant être financés par le poste « PAYG surplus accumulé » ont eu cours et que des sommes ont été dépensées ;

ATTENDU QU'en date de ce jour, aucun montant du PAYG surplus accumulé n'a été affecté aux résultats de l'année 2022 ;

ATTENDU QUE des montants suffisants sont disponibles au compte de surplus affecté « PAYG Projects » ;

ATTENDU QUE les montants à affecter aux projets doivent faire l'objet d'autorisation du conseil ;

ATTENDU QUE l'affectation aux résultats de 2022 doit se faire avant la fin des travaux de l'audit de l'exercice 2022 ;

ATTENDU QUE l'affectation a été discuté avec les auditeurs de la Ville.

PROPOSEUR

Conseillère Kez

APPUYEUR

QU'un montant de 4 607 347 \$, provenant du surplus approprié au compte « PAYG Projects », soit affecté aux résultats de l'exercice financier 2022.

19.2. NOMINATION - DIRECTEUR ET TRÉSORIER - SERVICES DES FINANCES

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service des finances et trésorier est présentement vacant ;

ATTENDU QUE le directeur adjoint des Ressources humaines recommande la nomination de M. Claude Ladouceur au poste de directeur du Service des finances et trésorier.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE M. Claude Ladouceur soit nommé au poste de directeur du Service des finances et trésorier, grade 3, à compter du 4 avril 2023, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2023-1879 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

19.3. NOMINATION - CHEF DE DIVISION – PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de chef de division – Parcs et espaces verts du Service des travaux publics a été créé afin d'optimiser les opérations du département et d'avancer divers projets ;

ATTENDU QUE le directeur adjoint des Ressources humaines recommande la nomination de madame Dominique Landry au poste de chef de division – Parcs et espaces verts du Service des travaux publics.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

QUE madame Dominique Landry soit nommée au poste de chef de division – Parcs et espaces verts du Service des travaux publics, grade 7, à compter du 11 avril 2023, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2023-1884 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

19.4. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RECONSTRUCTION DE L'AVENUE MOUNT PLEASANT ENTRE ROSEMOUNT CRESCENT ET SHERBROOKE (PUB-2023-002)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 17 mars 2023 pour la reconstruction de l'avenue Mount Pleasant entre Rosemount Crescent et Sherbrooke (appel d'offres n° PUB-2023-002) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Cojalac inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

D'autoriser une dépense de 3 411 263,05 \$, incluant le crédit de taxe, pour la reconstruction de l'avenue Mount Pleasant entre Rosemount Crescent et Sherbrooke (appel d'offres n° PUB-2023-002) ;

D'accorder à Cojalac inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 735 777,77 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2023-002 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-1875.

19.5. BANQUE D'HEURES - MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L.

ATTENDU QUE conformément à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la mairesse exerce le droit de surveillance et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires de la municipalité ;

ATTENDU QU'une relation de confiance s'est établie entre la firme McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., S.R.L. et la Ville de Westmount.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE McCarthy Tétrault LLP se voit attribuer une banque d'heures pour un maximum de 11 000 \$ pour fournir des services juridiques à la Ville de Westmount.

20. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.